

## 2021\_CT2\_396

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Environnement - Attribution d'une subvention à l'Association AVEPPA pour le développement de l'énergie photovoltaïque en Pays d'Aix - Approbation d'une convention**

---

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Rapporteur Vincent LANGUILLE** donne lecture du rapport ci-joint.

Métropole Aix-Marseille-Provence

## **RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau**  
**Environnement**

■ Séance du 30 Septembre 2021

06\_1\_02

■ **Objet : Attribution d'une subvention à l'Association AVEPPA pour le développement de l'énergie photovoltaïque en Pays d'Aix – Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'AVEPPA, Association Villageoise d'Energie Photovoltaïque en Pays d'Aix, a pour objet de sensibiliser et impliquer tout citoyen dans des actions concrètes relatives à la transition énergétique. L'association développe des centrales photovoltaïques sur des équipements communaux, en permettant aux habitants de la Commune de prendre part aux projets par une participation à la société de projet créée. Elle accompagne ses réalisations d'une action pédagogique en relation avec le programme « Apprendre pour agir ».

L'association propose au Territoire du Pays d'Aix de disséminer son modèle de développement sur les communes en animant et communiquant sur le dispositif (Numéro de Guichet Unique : 2021 – 00789).

L'association s'appuie sur l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école primaire des Cabassols à Venelles, pour sensibiliser les enfants, futurs citoyens, aux énergies renouvelables et communiquer vers les élus et les citoyens des communes du Pays d'Aix une réalisation emblématique de transition énergétique locale.

Sur la base de cette installation, l'association anime des interventions dans les écoles et dans l'espace public et participe à des forums. Elle envisage de couvrir la plupart des communes du Pays d'Aix.

Le budget de l'action est le suivant :

| Dépenses                  |             | Recettes              |             |
|---------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Animation dans les écoles | 4.500 euros | Territoire Pays d'Aix | 7.000 euros |
| Animation grand public    | 4.500 euros |                       |             |
|                           |             | Fonds propres         | 2.000 euros |
| Total                     | 9.000 euros | Total                 | 9.000 euros |

L'association sollicite le Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 7.000 euros.

Les travaux de l'école des Cabassols ayant démarré en août 2021, des réunions démonstratives se sont déroulées et ont réuni plusieurs élus des communes du Pays d'Aix, c'est pourquoi, il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole « Commencement d'exécution ».

Le calendrier de réalisation s'étale sur l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

##### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 approuvant le Projet de Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 15 septembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Que la proposition de l'association AVEPPA correspond aux objectifs du Projet de Plan Climat métropolitain.
- Que l'action pédagogique développée par l'association correspond à la politique du Pays d'Aix en faveur du développement des énergies renouvelables.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association AVEPPA de 7.000 euros au titre de son action en faveur du développement des énergies renouvelables dans le Pays d'Aix.

### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 552.

### **Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

TERRITOIRE  
PAYS D'AIX

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION  
D'OUTILS DE COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'OPERATION  
PHOTOVOLTAÏQUE EN PAYS D'AIX**

**Entre d'une part,**

L'AVEPPA, Association Villageoise d'Energie Photovoltaïque en Pays d'Aix, sis Avenue du Pigeonnier, 13 Résidence des Toits de Venelles, représentée par le Président Monsieur Denis JACOB, ci-après désignée l'AVEPPA,

**Et d'autre part,**

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après désignée « le Territoire du Pays d'Aix »,

Il a été convenu ce qui suit :

**OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :**

L'AVEPPA, Association Villageoise d'Energie Photovoltaïque en Pays d'Aix, a pour objet de sensibiliser et impliquer tout citoyen dans des actions concrètes relatives à la transition énergétique. L'association développe des centrales photovoltaïques sur des équipements communaux, en permettant aux habitants de la Commune de prendre part aux projets par une participation à la société de projet créée. Elle accompagne ses réalisations d'une action pédagogique.

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>ARTICLE I : Descriptif de l'opération</b> |
|----------------------------------------------|

L'association propose au Territoire du Pays d'Aix de disséminer son modèle de développement sur les communes en animant et communiquant sur le dispositif (Numéro de Guichet Unique : 2021 – 00789).

L'association s'appuie sur l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école primaire des Cabassols à Venelles, pour sensibiliser les enfants futurs citoyens, aux énergies renouvelables, communiquer vers les élus et les citoyens des communes du Pays d'Aix une réalisation emblématique de transition énergétique locale.

Sur la base de cette installation, l'Association anime des interventions dans les écoles et dans l'espace public, participe à des forums. Elle envisage de couvrir la plupart des communes du Pays d'Aix.

Le budget de l'action est le suivant :

| Dépenses                  |             | Recettes              |             |
|---------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Animation dans les écoles | 4.500 euros | Territoire Pays d'Aix | 7.000 euros |
| Animation grand public    | 4.500 euros |                       |             |
|                           |             | Fonds propres         | 2.000 euros |
|                           |             |                       |             |
| Total                     | 9.000 euros | Total                 | 9.000 euros |

L'association sollicite le Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 7.000 euros.

## ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'AVEPPA s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'opération conformément aux moyens alloués.

Le Territoire du Pays d'Aix, pour sa part, s'engage à participer au financement de l'opération à hauteur de 7.000 euros et à faciliter l'accès de l'Association à toute information lui permettant de mener à bien son opération.

## ARTICLE III : Calendrier de réalisation et commencement d'exécution

Les travaux de l'Ecole des Cabassols ayant démarré en août 2021, des réunions démonstratives se sont déroulées et ont réuni plusieurs élus des communes du Pays d'Aix, c'est pourquoi, il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier « Commencement d'exécution ».

Le calendrier de réalisation s'étale sur l'année 2021.

## ARTICLE IV : Modalités de versement de la subvention

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 les modalités de versement se feront, sur demande du bénéficiaire, comme suit :

Un acompte de 80 % sera versé après signature et notification de la convention sur demande écrite du bénéficiaire.

Le solde de 20 % sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE V : Ajustement de la subvention**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### **ARTICLE VI : Contrôle, suivi, évaluation**

Contrôle :

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole - Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole - Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement, sont élaborés dans le cadre d'une réunion de lancement de l'opération à laquelle participeront les instances de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole - Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole au cours d'une réunion d'évaluation et dans le rapport d'activités remis au terme de l'action.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole - Territoire du Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention

#### **ARTICLE VII : Reddition des comptes**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75.000 euros) ou représentent plus de 50 % du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole-Territoire du Pays d'Aix les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;

- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153.000 euros) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

À compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153.000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

## ARTICLE VIII : Communication

L'association AVEPPA s'engage à faire mention de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, et à apposer sur tous les supports de communication le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Les visuels faisant figurer le logo du Territoire seront soumis à validation de la direction de la communication du Territoire par mail à l'attention de [virginie.loiseau@ampmetropole.fr](mailto:virginie.loiseau@ampmetropole.fr), ou [sophie.boissont@ampmetropole.fr](mailto:sophie.boissont@ampmetropole.fr).

La direction de la communication sera à même de valoriser les actions soutenues par le Territoire sur la page Facebook du Territoire et sur le site internet du Territoire.

**ARTICLE IX : Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une quelconque de ses clauses n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

Le Président de l'AVEPPA

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Territoire du Pays d'Aix  
Le Vice-Président délégué à la Protection de  
l'environnement, lutte contre les pollutions,  
développement durable, énergie, qualité de l'air et  
lutte contre le bruit

**M. Denis JACOB**

**M. Vincent LANGUILLE**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Environnement - Attribution d'une subvention à l'Association AVEPPA pour le développement de l'énergie photovoltaïque en Pays d'Aix - Approbation d'une convention**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 58 |
| Votants                      | 52 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 52 |
| Majorité absolue             | 27 |
| Pour                         | 52 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 13 OCT. 2021